



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 3 juillet 2020

**8<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-7-8-3**

**Service instructeur**

DILO - Service bâtiments

**Service consulté**

### **COLLEGE K & M KRAFFT À PFASTATT AMENAGEMENT DU POLE ARTS DANS LES COMBLES APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Résumé : Il est proposé à votre Assemblée d'entériner la proposition d'Avant-Projet remise par le Cabinet d'architectes ATELIER G5, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement dans les combles du pôle arts plastiques et musique du Collège K&M Krafft de PFASTATT, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade PRO-DCE (Projet et Dossier de Consultation des Entreprises). En y intégrant les renforcements de la dalle et de la charpente (maîtrise d'œuvre I4 Ingénierie), l'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 391 448,00 € HT, valeur février 2020, pour un coût d'opération de 461 188 € HT soit 553 425,60 € TTC (arrondis à 553 426€ TTC), projection fin d'opération : décembre 2020.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin s'est engagé dans une démarche concertée avec ses partenaires, dont notamment l'Education Nationale, pour adapter sa politique en faveur des collèges aux enjeux actuels et créer les meilleures conditions de réussite pour chaque collégien.

La 8<sup>e</sup> commission du 9 décembre 2016 a ainsi validé la démarche de construction du Livre Blanc pour l'entretien et la modernisation des collèges, dans le cadre de la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative.

L'Assemblée départementale a validé en séance plénière du 21 décembre 2017 son Programme Pluriannuel de Modernisation Immobilière des Collèges (PPMIC) avec un échelonnement des travaux sur la période 2018-2027.

L'opération d'aménagement du pôle arts dans les combles du collège K&M Krafft de PFASTATT a été inscrite dans ce programme d'investissement pour un montant de 315 000 € TTC. Le pôle arts présente d'importants problèmes de fonctionnalité liés à des locaux trop exigus. Cette opération permettra également d'augmenter la capacité d'accueil du collège de Pfastatt, en réaffectant les 2 salles d'arts en salles banalisées, et délester ainsi les collèges mulhousiens qui se trouvent en grande tension sous l'effet d'une pression démographique urbaine forte et constante.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est *L'ATELIER G5* Architecture, a remis l'Avant-Projet (AVP). Ce dossier a fait l'objet d'un rapport d'analyse par le Service Bâtiment de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, déposé sur le bureau de votre Assemblée.

### **Préambule relatif à la phase DIA (Diagnostic)**

Une mission de diagnostic structure a été confiée au bureau d'études I4 Ingénierie, pour vérifier que le dimensionnement de la charpente et de la dalle en béton armé des combles étaient compatibles avec l'aménagement de salles d'arts dans cet espace. Ce diagnostic a conclu qu'un renforcement de la dalle et de la charpente étaient nécessaires.

Les principales observations relevées sont :

#### **1. Contenu et conformité du dossier AVP**

Le dossier est conforme aux exigences du programme d'opération.

#### **2. Analyses technique et fonctionnelle**

Le projet est conforme aux exigences du Programme. La surface dans œuvre aménagée, circulations comprises, s'élève à **292 m<sup>2</sup>**.

Les observations du bureau de contrôle ont été prises en compte, et en particulier la mise en conformité de la résistance au feu de la charpente.

La création d'un local archives dans les combles a été abandonnée, la dalle béton des combles n'étant pas adaptée à la surcharge d'exploitation exigée pour des archives.

#### **3. Aspects économiques**

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux fixée dans le marché de maîtrise d'œuvre est de 300 000 € HT (valeur novembre 2017).

Le montant de l'AVP remis par le maître d'œuvre s'élève à **251 350,50 € HT** pour les travaux d'aménagement des combles.

A ce montant vient s'ajouter le renforcement de la dalle (80 747,50 € HT) et de la charpente (59 350,00 € HT), pour un montant total de **140 097,50 € HT**, et dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études structure I4 Ingénierie.

La décomposition du coût global de l'opération arrêtée à ce jour est la suivante :

TRAVAUX	391 448 € HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPPS)	49 740 € HT

DIVERS 20 000 € HT  
(insertions, études de sol, diagnostics,  
aléas et imprévus,)

TOTAL GENERAL HT 461 188,00 € HT

(projection fin d'opération : décembre 2020)

TOTAL GENERAL TTC 553 425,60 € TTC

Arrondi à 553 426 € TTC

#### 4. Forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre

Le forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre « travaux d'aménagement des combles » dont le mandataire est G5 ATELIER avait été fixé à 31 500 € HT. Le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre G5 ATELIER reste inchangé.**

La maîtrise d'œuvre « renforcement de la dalle et de la charpente » a été confiée à I4 Ingénierie pour un montant de 9 650 € HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **461 188,00 € HT, soit 553 425,60 € TTC (arrondis à 553 426,00 € TTC)**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 391 448 € HT; prestations intellectuelles : 49 740 € HT ; divers (études de sol, diagnostics, insertions, provision pour révisions, taux de tolérance et aléas) : 20 000 € HT, en sachant qu'une AP (B112-2009) a d'ores et déjà été votée pour le projet.
- de fixer le **coût prévisionnel des travaux d'aménagement des combles à 251 350,50 € HT,**
- de m'autoriser à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT